



Assemblée générale

Distr. limitée
20 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 128 n) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

**Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie,
Finlande, France, Grèce, Guinée équatoriale, Irlande, Italie, Lettonie,
Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Pays-Bas, Pologne,
Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie : projet de résolution**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Additif

Ajouter les pays ci-après à la liste des auteurs du projet de résolution :

**Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Belgique, Cameroun,
Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine,
Géorgie, Hongrie, Islande, Japon, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande,
République de Corée, Saint-Marin, Samoa, Suisse, Ukraine**

